

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 6 Avril

DÉPART DE BOULANGER

Les explications du général

Bruxelles, 2 avril.

Aussitôt qu'il a eu quitté la gare, mercredi, à 1 h. 40, le général Boulanger s'est rendu à l'hôtel Mengelle.

Les journalistes avaient demandé immédiatement une entrevue au général, qui leur avait donné rendez-vous à l'hôtel.

— Vous me demandez, dit le général, pourquoi je suis venu me réfugier en Belgique ? Pour la raison bien simple que voici : je savais pertinemment que j'allais être arrêté lundi soir. Je le savais d'autant mieux, que ceux-là même qui étaient chargés de cette mission m'avaient averti. Vous comprendrez, du reste, que la révocation de M. le procureur général Bouchez était un indice certain pour moi. Quand bien même je n'ense été informé par personne, il y a une quinzaine de jours déjà que j'avais eu l'intention de partir. Mais je n'aurais pas voulu abandonner mes fidèles amis alors qu'ils allaient comparaître en justice. Le public a vu maintenant que le soi-disant complot formidable, tramé contre la sûreté de l'Etat, n'existe pas. Les juges n'oseront pas braver l'opinion publique ; c'est un pitoyable avortement. Les inculpés, dans le procès de la Ligue des patriotes, seront condamnés à quelques centaines de francs d'amende, et ce sera tout. Dans ces conditions, ma conscience me permettait de quitter Paris. Que va-t-il se passer ? continua le général. Je crois que le gouvernement n'en a plus pour longtemps. J'attendrai à Bruxelles que des temps meilleurs arrivent. Mon Dieu ! nous avons passé par d'autres tribulations. Fallait-il que le chef du parti national se laissât mettre en prison, au secret, les pieds et les mains liés, ou fallait-il qu'il s'en allât ? J'estimais qu'il fallait rester. Mes amis me disaient de partir. L'avenir apprendra si j'ai bien fait, mais ce n'est que contraint par mes amis, qui me disaient qu'il était nécessaire que je fusse en liberté, que j'ai pris la détermination de partir. S'il le faut, j'attendrai jusqu'aux élections générales avant de rentrer en France. Mais il ne sera pas nécessaire que j'attende si longtemps, j'en ai la ferme conviction.

« A la veille de l'Exposition, mon départ sera peut-être un bien, car il est nécessaire que l'on sache que nous ne sommes pas des gens de désordre. Mon parti est celui de l'ordre et de la légalité. C'est par des moyens légaux que nous arriverons, et cela contrairement à tous ceux qui ont ambitionné le pouvoir. Nous ne voulons pas de désordre, car nous en trouverons assez quand nous arriverons au pouvoir ! »

Le général a terminé cet interview en serrant cordialement la main de ceux qu'il avait bien voulu recevoir.

Déclaration du Comité

Le comité républicain national, s'est réuni le 13 mars, sous la présidence du vice-président Alfred Naquet.

En présence des menaces qui planent sur le chef du parti républicain national et de l'arrestation probable dont il va être l'objet de la part des ministres insurgés contre le suffrage universel, il a adopté la résolution suivante :

Le général Boulanger représentant à cette heure les intérêts de toute la France honnête et ne pouvant laisser la police mettre la main sur lui devra chercher hors France un abri contre les attentats qui se préparent contre lui et le parti républicain national tout entier. De loin comme de près, il continuera à travailler à la résurrection de la probité politique, que les aigrefins actuellement assis au pouvoir ont essayé de tuer.

Vive la République !
Le vice-président du comité républicain national :
A. NAQUET.

Lu et approuvé : TURQUET, LAISANT,
GEORGES LAGUERRE.

REVUE DES JOURNAUX

PARISIENS

Toute la presse française et étrangère est en l'air. Il est on ne peut plus intéressant de suivre l'opinion des divers journaux sur le départ du général Boulanger.

On lit dans le Gaulois :

Deux courants s'étaient manifestés, depuis quelques jours, dans l'entourage du général Boulanger.

Les uns lui conseillaient de rester, de courir les chances et d'affronter les dangers des poursuites intentionnelles du gouvernement.

Les autres, plus pratiques, lui objectaient qu'il est des situations où la générosité et l'insouciance personnelle ne sont pas admises.

Le général Boulanger avait écouté ces avis divergents, mais son tempérament de soldat lui avait fait repousser jusque-là les conseils de ceux qui l'engageaient à se mettre à l'abri des tentatives gouvernementales.

Dans la journée de lundi, cependant, lorsque les amis du général connurent le nom du successeur de M. Bouchez, et furent informés — nous ne voulons pas dire par quelle voie — des véritables intentions du gouvernement, M. Naquet se rendit rue Dumont-d'Urville et là, dans un entretien assez solennel, auquel assistaient notamment MM. Laisant, Laguerre et Turquet, le sénateur de Vaucluse aurait tenu le langage que voici :

— Mon général, vous savez ce qu'on médite contre vous. Vous allez tomber entre les mains de bandits qui, lorsqu'ils vous tiendront, feront de vous tout ce qu'ils voudront.

» Votre devoir strict est de conserver votre liberté d'action, afin de rester à la tête de vos partisans et de les diriger librement de loin comme de près.

» Peu importe à un général l'endroit d'où il dirige ses troupes, pourvu qu'il les conduise à la victoire. »

Et comme le général Boulanger objectait que, dans les circonstances actuelles, son départ pouvait être mal compris et mal interprété, M. Naquet intervint et dit :

« Permettez-moi, comme vice-président d'un comité qui a trop essuyé de critiques non méritées, d'intervenir formellement et de vous imposer l'obligation de mettre votre personne à l'abri de toute surprise ; nous sommes, mes collègues et moi, ici présents, les premiers otages et, par conséquent, les meilleurs juges de votre devoir en vous conseillant d'agir comme nous l'indiquons. »

Pour vaincre les résistances du général Boulanger, que le langage de M. Naquet avait impressionné, ses interlocuteurs lui proposèrent immédiatement de signer quatre lettres séparées, dans lesquelles chacun d'eux prenait la responsabilité du départ immédiat du général pour une destination inconnue ; ils déclarèrent, en outre, que, si le général Boulanger ne s'inclinait pas, ils donneraient leur démission motivée du comité.

Le général, qui a l'habitude de prendre résolument ses décisions, fit aussitôt prévenir M. le comte Dillon ; l'heure pressait et celui-ci n'eut que le temps de boucler sa valise et de prendre le premier train, avec M^{me} la comtesse Dillon, pour Bruxelles.

Le général Boulanger monta dans le train suivant et, contrairement à tout ce qu'on a raconté, il se cacha si peu que, arrivé à la gare et voyant les compartiments au complet, il fit suppléer son billet pour monter dans un coupé.

C'est alors seulement que le contrôleur reconnut le voyageur, dont le départ par l'express de Bruxelles fut signalé à la Préfecture et ensuite au ministère de l'intérieur.

L'Echo de Paris :

« D'après les informations qui nous parviennent à la dernière heure, le général Boulanger n'aurait pris la détermination de fuir qu'après avoir appris qu'on avait discuté au conseil des ministres l'éventualité de son arrestation immédiate, avant même de faire appel à l'autorisation de poursuites par la Chambre.

D'autre part, mais nous ne donnons cette dernière information que sous toutes réserves, le général Boulanger aurait eu une entrevue avec M. Bouchez.

» On annonce même que ce dernier lui aurait précisé les points importants de l'accusation dirigée contre lui, et lui aurait indiqué les pièces compromettantes en possession du gouvernement. M. Bouchez aurait dit au général : « Vous êtes perdu. Dans les pièces que j'ai eues sous les yeux se trouve la preuve de votre complicité dans l'affaire Aubanel. Pour vous arrêter immédiatement, le gouvernement se basera sur : 1^o tentative de corruption dans l'armée ; 2^o tentative de relations secrètes avec les nations étrangères. »

Le Clairon, journal de la Ligue.

Vous étiez le chef, et les soldats se battent mal quand le chef n'est pas là. Vous étiez aussi le porte-drapeau, et un porte-drapeau ne lâche la hampe que mortellement frappé. Eh ! quoi, vous aviez promis de tirer la France des mains des parlementaires, vous aviez juré d'être le balai, et voici que c'est vous qui êtes balayé ! Quelle pitié, et que va penser la France, elle qui n'aime que les crânes ! Ah ! votre péril que nous eussions tous partagé, nous eût cent fois mieux servi que votre sécurité.

Le Rappel :

Boulanger fait plus que désertier ses lieutenants, il les dénonce ; car beaucoup verront dans sa fuite un aveu de culpabilité, et s'il est coupable, ses collaborateurs deviennent ses complices. Il les accuse.

Le National :

Les amis de Boulanger sont dans la stupeur, ses ennemis dans l'ahurissement. Nous ne croyons pouvoir mieux caractériser l'état dans lequel la fuite de Boulanger a mis tous les esprits. On nous annonçait récemment des choses tragiques. Les temps héroïques sont passés, nous sommes en pleine bouffonnerie.

La Liberté :

Cette fuite fait tourner le drame en comédie.

La Presse :

Le général Boulanger a quitté la France ; il a cédé aux instantes prières de ses fidèles amis, et plus particulièrement de ceux qui comparaissent en ce moment devant les magistrats correctionnels.

L'Autorité :

» Poursuivi, arrêté, condamné par une bande de vieillards rendus hystériques par la terreur, sans pouvoir se défendre, sans pouvoir même se justifier, il était expédié à la Nouvelle-Calédonie, sur le prochain bateau, en admettant qu'il échappât à la cour martiale et qu'il ne fût pas condamné à mort.

» Cette condamnation à mort n'eût pas été exécutée, c'est évident ; mais la déportation en était également le résultat assuré, au moyen d'une commutation de peine.

» Avec le général Boulanger, disparaissait et risquait de disparaître le parti tout entier qui se presse derrière lui, dans le pays.

» Car l'inconvénient des aventuriers, et le général en est un, c'est de porter toute leur fortune sur eux, comme le disait Bias le Sage.

» Le roi mort, l'Empereur mort, on crie :

» Vive le Roi ! Vive l'Empereur !
Boulanger supprimé, on n'eût certainement pas crié : « Vive Naquet ! » ou bien : « Vive Laguerre ! »

Le Radical :

La lettre d'excuse qu'adresse le général à ses amis qu'il lâche est une lettre d'aveu au gouvernement contre lequel il a conspiré. En fuyant ainsi avant même qu'on ait demandé les poursuites contre lui, M. Boulanger se reconnaît coupable et dénonce piteusement ses amis, ses complices à la rigueur des lois, comme pour indiquer au cabinet ce qui lui reste à faire. Que d'autres comparaissent devant le Sénat ! lui, reste en Belgique, pays de liberté, et il va continuer à faire la noce, car il est parti emmenant une femme. Fin lamentable d'une honteuse aventure ! Il reviendra, il ose l'avouer, quand la lutte ne présentera plus de danger pour lui et que ceux qu'il a entraînés à sa suite auront payé leur dette devant la justice. Ce pire devait tomber comme un pître. C'est fait.

Le Mot d'Ordre :

Le doute semble impossible. M. Boulanger, en face de la responsabilité qui pesait sur lui et de l'énergie déployée par le gouvernement républicain, a déserté le champ de bataille, abandonnant ses capitaines et ses soldats, désertant lâchement devant le danger et ne songeant qu'à lui-même. Cette couardise ne nous étonne pas. Elle nous surprend d'autant moins que nous savions de source certaine que déjà, à une première alerte, il y a huit jours, M. Boulanger avait quitté furtivement l'hôtel de la rue Dumont-d'Urville. La maladie, la blessure ouverte, l'affection désagréable, tout était faux. M. Boulanger, purement et simplement, avait fui. Pourquoi ? Parce que ceux-là seuls regardent en face le péril qui, au-delà, voit l'honneur et le devoir.

La Lanterne :

C'est de Bruxelles que le Napoléon de Paulus lance sa grande proclamation au peuple français. Ce héros a pris la fuite. Il avait peur du Sénat. Pendant qu'on jugeait ses amis, au lieu de les assister, il décampait. Que voulez-vous ! Il y a des gens qui n'ont pas la vocation du martyr. M. Boulanger veut bien banqueter, dîner en ville, être adoré par les duchesses, couvert d'or par des bailleurs de fonds inconnus, mais il ne veut pas être jugé par le Sénat.

On lit dans l'Intransigeant :

Nous ne connaissons pas les intentions du général Boulanger, les reporters lui en prêtant un grand nombre, généralement contradictoires ; mais il perdrait singulièrement dans l'estime et la confiance de ceux qui comptent sur lui pour débarrasser la France des bandits qui la mettent à sec, en attendant qu'ils la mettent à feu et à sang, s'il avait un seul instant la pensée d'accep-

ter le rendez-vous que les Cartouches du ministère voudraient lui donner devant la bande sénatoriale — organisée non en haute cour de justice, mais en Cour des Miracles — qui attend le général et ses amis pour les chouriner, après leur avoir enlevé leurs armes pour les empêcher de se défendre.

Si la forêt de Bondy existait encore et que des voleurs de grands chemins nous invitassent à aller nous y promener sur le coup de minuit, afin de nous y laisser pour morts après nous avoir enlevé jusqu'à notre dernier vêtement, nous ne serions pas assez joerisses pour nous y rendre afin d'avoir la satisfaction de leur dire : « Nous voilà ! Faites de nous ce que vous voudrez. »

Les ministres sont, à cette heure, dans la situation des Rosas et des Ali-Pacha, qui faisaient suivre et éventrer leurs adversaires par les Saltabadils de leur domesticité. Une fois entre les mains de ces pirates, autrement dangereux et sans scrupules que ceux du Tonkin, le général serait inévitablement étranglé dans sa prison avant d'avoir passé devant les ignobles birbes de la haute cour luxembourgeoise, qui, en bons Ponce-Pilate, se laveraient alors les mains du sang de ce juste.

L'Opinion de M. Antoine

M. Antoine a fait la déclaration suivante au rédacteur du XIX^e Siècle :

« Ce que je pense de ce départ ? Je ne suis pas parti quand j'étais dans une situation plus terrible que la sienne. J'ai été menacé de passer devant la haute cour de Leipzig ; j'ai fait des mois et des mois de prison, et je ne suis pas parti. Et le général était à Paris, au milieu de ses 250,000 électeurs ! Je dirai plus : j'ai honte, oui, honte ! de voir un officier français, ancien ministre de la guerre, un soldat, fuir quand ses amis sont poursuivis pour leur dévouement à sa personne. »

On lit dans le Figaro :

Un rapprochement : Il est bien amusant, pour les spectateurs de voir la roue de la Fortune tourner si bien en trente mois que le général Boulanger est à Bruxelles, où il avait envoyé M. le duc d'Anmale, et que M. le duc d'Anmale est rentré à Paris.

LA PRESSE ÉTRANGÈRE

LONDRES

Le Times. — Le général Boulanger vient de perdre une bien belle occasion de mettre ses adversaires dans leur tort, à moins qu'il n'ait eu des raisons de craindre que le gouvernement possédât les preuves de sa culpabilité.

Le Standard. — Le général Boulanger s'est politiquement suicidé.

VIENNE

La Nouvelle Presse libre. — Scipion, accusé par le Sénat romain, montrait ses blessures. M. Boulanger se déguise et se sauve au-delà de la frontière.

Le Fremcenblatt. — Le Sénat condamnera le général Boulanger par contumace, ce qui l'empêchera d'une façon permanente de rentrer en France, vu qu'il ne sera pas certainement amnistié, à moins que la République parlementaire essuie une défaite complète aux élections.

BERLIN

La Gazette allemande. — La France a un prétendant de moins.

La Presse. — L'agitateur est réduit pour longtemps à l'impuissance. Il va perdre la sympathie du peuple.

Le Berliner-Tageblatt. — Le général Boulanger a lâchement pris la clef des champs, n'osant pas affronter l'orage qui menaçait de tomber sur sa tête.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 avril

LE VOTE DES POURSUITES

Le feu est aux poudres, dit le Petit Journal, et dès l'ouverture de la séance de la Chambre la bataille s'engage lorsque le président annonce qu'il a reçu du garde des sceaux une demande et autorisation de poursuites contre le général Boulanger.

À droite et à gauche. — Lisez ! Lisez ! M. Méline fait alors un signe à M. Thévenet, qui se lève de son banc pour aller à la tribune, puis se rassied.

Le président se prépare à donner lecture ; alors le tumulte éclate à droite et dans le groupe boulangiste.

M. de Cassagnac. — C'est au garde des sceaux à porter le document à la tribune.

M. Le Hérisse. — Il a honte de ce qu'il a fait. M. de Cassagnac. — Le ministre de la justice n'a pas le courage de son opinion.

Les interpellations, les apostrophes les plus vives pleuvent sur le ministre et interrompent à chaque mot la lecture de la requête.

M. Méline déclare que si l'on continue à s'opposer ainsi sous une forme matérielle à la lecture du document, il sera contraint d'y renoncer. Après une copieuse distribution de rappels à l'ordre, le président reprend enfin sa lecture; elle est interrompue de nouveau par M. de Baudry d'Asson qui est rappelé à l'ordre une seconde fois avec censure et inscription au procès-verbal.

Le député vendéen s'élance à la tribune dont il gravit l'escalier en bousculant l'huisier qui veut l'arrêter au passage :

M. Baudry d'Asson. — On a véritablement honte d'appartenir à un pays dont le gouvernement est aussi lâche.

Je me moque de votre rappel à l'ordre comme de vous.

M. de Baudry d'Asson se voit infliger la censure qui est votée par le centre et les gauches; elle est interrompue de nouveau par M. de Baudry d'Asson qui est rappelé à l'ordre, naturellement.

Le vote est suivi d'un long désordre et d'une série d'altercations entre divers membres de la Chambre.

M. Andrieux, en montrant le centre et la gauche. — Ces gens-là sont fous!

Cependant ce tumulte ne s'apaise pas, et le président, debout, au fauteuil, poursuit la lecture sans que l'on puisse entendre un seul mot.

M. Laur, après de longs efforts, parvient enfin à se faire entendre pour revendiquer la solidarité qui unit tous les membres du comité national à l'égard du 27 janvier; il termine en réclamant le renvoi aux bureaux de samedi et descend de la tribune en criant: Vive la République nationale! Vive Boulanger!

C'est au tour du centre et des gauches à manifester leur colère, et les cris durent encore lorsque M. Arène vient demander que l'on statue immédiatement, attendu, dit-il, que le général Boulanger est contumace depuis deux jours.

M. de Cassagnac demande, au contraire, à l'Assemblée de renvoyer la question aux bureaux de demain et de discuter le rapport samedi; il supplie ses collègues de ne pas sortir des limites de la procédure ordinaire et de ne pas inaugurer une juridiction exceptionnelle :

« Car, dit-il, s'il est toujours convenable de se présenter la tête haute devant ses juges naturels, on a toujours le droit de se dérober devant des bourreaux »

Une explosion d'indignation au centre et à gauche et un tonnerre de bravos à droite saluent ces paroles, puis on passe au scrutin.

Le renvoi à samedi est repoussé par 306 voix contre 193.

La Chambre décide qu'elle reprendra sa séance à 6 heures.

Deuxième séance

M. Sabatier, rapporteur de la commission, dépose son rapport concluant aux poursuites et demande l'urgence.

La dignité du pays et de la Chambre, dit M. le rapporteur, exige la discussion immédiate. (Bruit.)

L'urgence est ordonnée.

M. Cassagnac parle contre les poursuites

Je ne suis pas boulangiste et à la nouvelle du départ de M. Boulanger, ma première impression fut fâcheuse. Dans ce pays, en effet, on aime à voir les chefs demeurer à la tête de leurs troupes.

Mais ne voyez-vous pas que, par les mesures que vous allez prendre et dans les conditions exceptionnellement odieuses où vous allez les prendre, vous allez retourner l'opinion et faire dire à tous que le général Boulanger eût été un fameux imbécile, passez-moi le mot, en ne s'en allant pas? Quoi que fasse M. Boulanger, tout, décidément, tourne à son avantage.

M. Andrieux. — Le réquisitoire demandant les poursuites n'indique nullement quelle juridiction aura à se prononcer sur le compte du général Boulanger. Et le gouvernement conserve sur ce point un silence persistant. Il paraît toutefois que c'est le Sénat qui sera saisi. Or, je suis opposé à toute juridiction d'exception. Ce n'est une raison de plus pour repousser les poursuites.

On cherche un attentat dans cette affaire, l'attentat, c'est vous qui allez le commettre contre la démocratie et le suffrage universel.

M. Tirard. — Nous ne voulons pas poursuivre M. Tirard, laisser ramener la France au régime dictatorial qui lui a coûté si cher.

Une voix : Vous êtes un chacal et non un républicain.

Nous voulons, continue M. Tirard au milieu d'un tapage effrayant et de hurlements sans nom, épargner à notre pays les horreurs de la guerre civile. (Applaudissements à gauche.)

Nous voyons les défenseurs de la monarchie et de l'empire s'allier avec on ne sait quel parti sans nom. Nous avons la charge de maintenir l'ordre, de réprimer les factions. Nous avons promis de le faire, nous le faisons. Vous nous menacez du jugement du pays, ce jugement, nous l'affronterons avec confiance.

Les votes

On vote d'abord sur le texte même de la demande de poursuites. Le texte est adopté par 355 voix contre 203, sur 558 votants. Les poursuites sont donc décidées.

Tribunal correctionnel de la Seine

Le procès de la Ligue

Deuxième audience

Le second témoin est M. Chauvin, cocher. Il n'est point membre de la Ligue; il a assisté néanmoins à une réunion de la Ligue, dans laquelle on a donné connaissance au public de la

circulaire incriminée. Personne ne lui a fait d'observations dans la salle. Il a entendu M. Laisant indiquer l'organisation de la Ligue. Il y avait bien la vingt ou vingt-cinq personnes étrangères à la Ligue.

M. le substitut Lombard au témoin. — Pourquoi avez-vous été cité comme témoin ?

R. — Parce que dans le quartier j'avais dit que bien que ne faisant pas partie de la Ligue j'avais assisté aux séances. On l'a su et on m'a assigné.

M. Laisant. — J'ai demandé à quelques-uns de mes amis de la Ligue de m'indiquer les personnes qui, étrangères à la Ligue, avaient assisté à ses réunions. On me les a indiquées et je les ai fait citer comme témoins.

Les témoins qui suivent viennent déposer que, bien que ne faisant pas partie de la Ligue des patriotes, ils ont pu assister à ses séances.

M. Guillard a entendu le capitaine Apté dire dans une réunion publique qu'il eût été bon peut-être de manifester publiquement l'opinion de la Ligue. Il ne fait pas partie de la Société.

Les réunions n'étaient pas secrètes et le journal le *Matin* qui a donné le compte rendu de la séance du 16 février, ne l'a point eu, comme on l'a dit, par une trahison. Le journal le *XV^e arrondissement* a rendu compte aussi de la réunion du 16 février. Le témoin lit cet article qui est remis aux défenseurs.

Mme Thiébaut a accompagné son mari à deux réunions de la Ligue. On pouvait amener ses connaissances aux réunions.

M. Apté, quarante-six ans, capitaine retraité, président du quinzième arrondissement, est le membre de la Ligue chez qui on a saisi l'allocation, qui est une des bases de la prévention. Le témoin déclare que la pièce saisie n'était qu'un projet de discours, qui n'a jamais été prononcé.

Dans la réunion du 16 février, il a lu la circulaire de la Ligue, mais non les commentaires qu'il avait préparés.

D. — Ce n'est pas sur les avis du président ou du conseil de la Ligue que vous aviez rédigé votre discours ?

R. — Non, monsieur le président; j'ai reçu une circulaire relative à l'organisation de la Ligue; je n'ai pas à donner suite à mon projet; la circulaire n'était pas confidentielle.

TÉMOIGNAGES DIVERS

Trente témoins ont déjà été entendus. Tous ont déclaré qu'on entrain dans les réunions de la Ligue comme dans un moulin. Il semble difficile, après cela, de soutenir que ces réunions étaient secrètes.

Un témoin « professeur libre » vient faire le récit d'une réunion à laquelle il a assisté. Il y avait des dames, dit le témoin, des enfants; il y avait même des gardiens de la paix.

— Vous en êtes bien sûr ? dit M. le président. Certainement, répond le témoin.

Toutes les dispositions se succèdent sans intérêt. La salle est pleine, on étouffe, et les témoins défilent, défilent, racontant à leur manière les réunions auxquelles ils ont assisté.

M. Thiébaut est le dernier témoin assigné. Il déclare qu'il avait proposé depuis longtemps les mêmes éléments d'organisation qui ont été adoptés plus tard, notamment au mois de décembre dernier, dans une réunion place Vauban. Le témoin croyait dès cette époque, et disait publiquement, qu'il fallait opposer à la réunion permanente de la rue Cadet une organisation permanente et identique.

M. Thiébaut préconisait la mobilisation éventuelle, mobilisation semblable à celle que la rue Cadet avait organisée dans les rues de Paris, lors de la cérémonie Baudin; il fallait, dit le témoin, suppléer au service de la poste qui était complètement refusé à la Ligue des patriotes.

Il fallait aussi, dit-il, songer à notre défense personnelle. Nous n'étions pas protégés dans les réunions publiques. Nous avons été frappés, nous avons déposés des plaintes et le parquet n'a rien fait.

M. Thiébaut ajoute : La Ligue est dissoute; mais nous pouvons subsister et garder notre organisation pour les élections prochaines, et nous espérons pouvoir de nouveau faire triompher nos candidats.

Il est cinq heures. Tous les témoins ont été entendus.

Troisième audience

A midi dix minutes, le Tribunal reprend ses sièges. Une grande animation règne dans la salle.

M. le président. — La parole est au ministre public.

Le réquisitoire

M. Lombard, substitut du procureur de la République, se lève et prononce le réquisitoire suivant :

Messieurs,

La République a eu de nombreux ennemis; elle est bien le gouvernement qui a été le plus attaqué avec violence, mauvaise foi et déloyauté. Le gouvernement a été jusqu'à présent impassible et n'a nullement sévi. Tout à coup, un nouveau parti a paru; il a réuni tout ce qu'il y avait d'hommes hostiles et remuant dans les partis déchus, et à ces hommes sont venus se réunir ce qu'on appelle la Ligue des patriotes. Il est bien évident que toutes ces forces si disparates de tant de partis ont rêvé le bouleversement et l'émeute.

INCIDENTS

Une voix dans le fond de la salle : Oh ! Oh ! (Rumeurs.)

M. Lombard. — Si ceux qui interrompent savaient comme cela m'atteint peu !

Voix nouvelles : Oh ! Oh !

M. le président. — Je vais faire évacuer la salle si ces manifestations se renouvellent. (Le silence se fait.)

M. Laguerre. — Nous ne nous laisserons pas insulter. Je me retirerais si M. le substitut continuait.

Une voix : Très bien !

M. le président. — Gardez ici le silence le plus absolu.

M. Laisant. — Comment ! Nous nous laisserions ici traîner dans la boue !

M. Déroulède. — Nous ne le souffririons pas.

M. Laguerre. — Je prie le ministre public d'observer les convenances.

M. le substitut Lombard. — Monsieur, si vous continuez, je vais requérir votre sortie de la salle, en vertu de l'article 222 du Code d'instruction criminelle.

M. Laguerre, se levant comme pour s'en aller. — Requêtez, monsieur, tant qu'il vous plaira.

M. Déroulède, se levant et s'adressant à M. Laguerre. — Faut-il se retirer ? Je ne veux pas rester ici.

M. le président. — Mais il ne tient qu'à vous d'être plus calmes ? Tout s'était bien passé hier, pourquoi changer de conduite ?

Un prévenu. — Parce que vous avez été plus convenable, vous, monsieur le président.

M. le président. — Maîtrisez-vous ! Le ministre public, dans son indépendance, remplit ici un devoir difficile et pénible; permettez qu'il remplisse sa tâche... Vous aurez l'occasion de répondre.

M. Laguerre se levant. — On ne saurait entendre ce qui a été dit et ce qui va suivre, à en juger par le début.

M. le président. — M. le procureur de la République, continuez.

M. Déroulède s'adressant à son co-prévenu. — Il vaudrait mieux se retirer.

Voix d'avocats : Non ! non ! restez ! laissez dire tout.

Les défenseurs, retenant par le bras MM. Déroulède et Laguerre : Y pensez-vous ? N'abandonnez pas le débat. Laissez dire.

REPRISE DU RÉQUISITOIRE

Le ministre public reprend son réquisitoire et, après avoir exposé rapidement le but de la Ligue dès son origine, ajoute que d'une manière des plus inattendues le comité de la Ligue s'est relevé comme une association politique par sa démonstration dans l'affaire Atchinoff.

NOUVEAUX INCIDENTS

M. Laguerre. — Nous en avons le droit. J'ai signé cet acte.

M. Naquet. — Laissons-les dire. Souffrez que M. le substitut parle contre nous tout ce qu'il voudra.

M. le substitut se couvre et s'assied.

RÉQUISITIONS CONTRE M. NAQUET

M. Lombard se levant quelques minutes après, déclare qu'il requiert contre M. Naquet l'application de l'article 222.

Cet article dispose que le prévenu qui troublera l'audience, peut être expulsé et jugé en son absence.

M. le président. — Vous voyez, Monsieur Naquet, où conduisent ces violences ! Vous empêchez le ministre public de remplir ses fonctions. Le tribunal est saisi par les réquisitions du ministre public; il est obligé de prendre une décision. Voulez-vous retirer vos paroles ?

M. Naquet. — Je retire volontiers ces paroles, je n'ai eu l'intention d'offenser personne; le ministre public, cependant a taxé de stupide notre note sur Atchinoff.

M. le substitut. — Enfin, M. Naquet, retire bien ce qu'il a dit !

M. Naquet. — Je le retire.

REPRISE DU RÉQUISITOIRE

M. Lombard. — Oui, messieurs, j'ai taxé de stupide cette déclaration du comité directeur.

M. Laguerre. — Merci.

M. Lombard expose l'origine de la Ligue des patriotes, dont le but était aussi honorable qu'admirable. Les hommes les plus en évidence avaient adhéré à la Ligue et avaient répondu à l'appel des hommes les plus estimables.

Le ministre public rapproche les actes qui ont prouvé l'évolution de la Ligue, laquelle a voulu se donner non seulement une tournure, mais, ce qui est plus grave, une organisation toute militaire. M. le substitut retrace, développe et appuie, sur les pièces saisies, la poursuite dirigée contre le comité de la Ligue. L'association, depuis la rentrée de M. Déroulède, se mit corps et âme à la disposition du parti boulangiste. Les correspondances révèlent des détails sur l'organisation de la Ligue. En province, on cherche des agents, et l'on s'efforce de rallier au boulangisme non seulement les hommes appartenant aux partis hostiles à la République, mais les républicains eux-mêmes.

M^{rs} Habert. — Nous n'avons pas de pièces; nous désirerions avoir les numéros des cotes et la communication de ces pièces.

M. le président. — Mais ces pièces étaient à votre disposition.

M^e Tézenas. — Pour ma part, je n'en ai pas eu connaissance.

M. le substitut. — Elles étaient pourtant au dossier.

M. le président. — En tous cas, elles seront à votre disposition.

Après les développements qu'il a exposés et la lecture des documents qu'il a faits, M. le substitut se demande si on avait affaire à l'ancienne Ligue des patriotes ou à une espèce d'agence électorale organisée en société secrète.

Le ministre public conclut donc à l'application des articles 291 et 292 du code pénal, qui interdisent les associations secrètes.

Le ministre public avait préparé d'avance quelques observations sur la doctrine qui a prévalu récemment que la loi de 1834 et les articles 291 et 292 du Code pénal avaient été abrogés par la loi sur la presse de 1835. « Ces dispositions, dit-il, n'ont jamais été abrogées; et faut-il qu'un gouvernement, aussi violemment attaqué par un parti ennemi, se regarde comme désarmé ! Les partisans de la Ligue et les prévenus n'ont pas manqué de dire : Pourquoi nous poursuiviez-vous au moment même où vous prononcez

notre dissolution ? Il eût mieux valu nous dissoudre d'abord comme pour nous avertir. »

Mais je leur répondrai, objecte le ministre public : « Fallait-il vous laisser commettre de nouveaux délits ? »

M^e Tézenas. — Alors, vous nous poursuivez pour des délits que nous aurions pu commettre !

M. le président. — Il ne faut pas établir ainsi des dialogues entre la défense et M. l'avocat de la République.

M. le substitut termine son réquisitoire en remettant sous les yeux du tribunal les plans de mobilisation dans les arrondissements : « Pour agir dans un moment prévu, dit-il, il est bien difficile de dire qu'une organisation pareille puisse être imaginée dans un but purement électoral. »

Défense des prévenus

M. DÉROULÈDE. — J'ai tenu à prendre la parole moi-même. Ce n'est point moi, c'est la Ligue que je viens défendre.

M. Déroulède proteste de son respect pour le tribunal, mais il se défie de la magistrature debout, comme le général Boulanger, qui a quitté la France pour ne pas tomber entre les mains du parquet. Il fait l'historique de la Ligue. Jamais, dit-il, elle n'a été une société secrète. Il proteste contre les mesures de rigueur employées : les perquisitions et les saisies. Les magistrats n'obéiront pas au gouvernement, mais à leur conscience, en acquittant les prévenus.

M. NAQUET présente aussi sa défense. Il dit que le procès actuel est un procès de tendances. Je répondrai à l'accusation en homme politique. J'ai fait la guerre au gouvernement actuel; j'avais le droit de la faire; mais je veux rester dans la légalité.

Nous conspirons, mais avec le pays, pour débarrasser la France du régime parlementaire. Nous voulons une République ouverte.

M. Naquet repousse le reproche d'avoir fait alliance avec les partis monarchistes. Nous ne marchons pas avec eux, mais parallèlement. Aujourd'hui, la République a perdu beaucoup de terrain dans le pays. Le général Boulanger et le parti national sont le dernier espoir de l'idée républicaine.

M. Naquet réédite contre le parlementarisme les critiques contenues dans son discours de Tours. Le gouvernement veut briser le parti boulangiste. Qu'il prenne garde : le parti monarchiste seul profiterait de sa victoire. Il termine en exprimant l'espoir que la magistrature républicaine ne sera pas inférieure à la magistrature de la Restauration, qui rendit justice à tous.

M. LAISANT se défend à son tour. Il s'associe pleinement aux principes que vient d'exposer M. Naquet et dit que le ministre fait un procès au suffrage universel.

M. GALLIAN, un autre accusé, se défend encore lui-même. Il dit que les patriotes n'ont pas le droit de se désintéresser des affaires du pays. Tous les ligueurs sont républicains.

Il discute ensuite la question de droit et établit que les articles 291 et 292 sont tombés en désuétude. Il établit enfin que la Ligue n'a jamais été une Société secrète.

M. LAGUERRE proteste contre l'accusation de M. le procureur de la République. Il défie qu'on trouve un mot, une ligne de lui, depuis deux années faisant appel à l'illegalité. Ce serait folie de rêver de coups de mains à la veille du triomphe légal, quand les mineurs du Nord, les vigneron de la Charente, manifestent leurs volontés et quand les gouvernants sont réduits à demander piteusement leurs six mois comme les domestiques réclament leurs huit jours.

M. le président. — M^e Laguerre, je ne puis vous laisser prononcer de semblables paroles.

M. Laguerre. — Mettons serviteurs. La chute est retardée, elle est inévitable.

Nous sommes les intendants qui chassons les valets infidèles.

M. le président. — M. Laguerre.

M. Laguerre. — Je crois me servir d'expressions parlementaires.

M. le président. — Vous êtes dans une enceinte judiciaire.

M. Laguerre. — Soit. J'emploierai une expression judiciaire. Nous sommes les syndics de la faillite, non pas de la France, mais de l'opportunisme.

M. le président. — M^e Laguerre, songez aux convenances de votre profession d'avocat.

M. Laguerre. — Soit. M. le président, je ne veux pas compromettre par des paroles inutiles une cause aussi juste, aussi simple.

M. Laguerre ne croit pas que les juges soient enerrés dans la nécessité d'appliquer les articles 291 et 292 du Code pénal au pied de la lettre.

S'il en était ainsi, le tribunal en serait réduit à prononcer une amende.

Laquelle ? 100 fr. c'était le taux pour la condamnation de M. Carnot sous l'empire. 200 fr. c'est trop, 10 fr. ce serait peut-être un peu dédaigneux pour le gouvernement; mettons 25 fr.

Et voilà quel aura été le résultat de ces poursuites et c'est pour arriver là que M. l'avocat de la République en a été réduit à invoquer les paroles des magistrats de l'Empire.

Le jugement sera rendu samedi.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

LES PRÉVOYANTS DE L'AVENIR

Les membres de la 405^e section de Cahors, sont prévenus que la recette du mois d'avril aura lieu, comme à l'ordinaire, dans une des salles de la mairie, de dix heures du matin à midi, dimanche 7 avril. Les nouvelles adhésions seront reçues.

Le succès de la Société civile de retraites « Les Prévoyants de l'avenir » va toujours croissant. A cette heure, elle compte en France 482 sections et 90,320 sociétaires ! Le capital en caisse est de 2,598,038 fr. 59 !! Et ce magnifique résultat a été obtenu en moins de sept années... C'est un vrai prodige.

Le journal *Les Prévoyants de l'avenir*, dit en tête de son dernier numéro : La grande commission se réunira le samedi 13 avril, afin de jeter les bases de la Fête de la Fédération des Prévoyants de l'avenir. Nous voici enfin à la veille de cette date tant désirée et depuis si longtemps prévue par Chatelus, le sympathique fondateur de la Société. En 1889, disait-il il y a quelques années, nous serons cent mille ! Nous convierons alors les bureaux de nos sections de France à assister, au moins par délégation, à une fête immense et fraternelle, qui resserrera les liens de cette belle et franche amitié qui unit déjà les Prévoyants de toutes les contrées de notre patrie ! Nous ferons la vraie Fête de la Fédération, en dehors de toute politique, sans arrière-pensée. Nous marquerons le pas en avant fait par la masse des travailleurs vers leur émancipation sociale. Nous montrerons aux millions de visiteurs, venus de tous les points du globe, cette grande entente du paysan et du citadin. Nous leur dirons : Voyez ces membres du Parlement, ces conseillers, ces préfets, ces maires, ces laboureurs et ces ouvriers de l'enclume et de la pensée unis tous dans une idée commune : l'avenir !... Quel plus beau spectacle, ajoutait le fondateur, pourrait-on donner que celui de toutes ces familles soucieuses d'assurer l'indépendance de leurs vieux jours, et cela sans le secours de l'Etat, rien que par l'épargne, ce sentiment sublime, cette victoire de la volonté sur l'instinct, ce triomphe de l'énergie sur les désirs, sur les plaisirs et même sur les besoins. Chatelus avait raison. Avant le mois d'août prochain, plus de 100,000 sociétaires seront inscrits sur nos contrôles, plus de 500 villes posséderont une section, notre Institution aura pénétré dans 75 départements, et 3,000,000 de fr. auront été confiés à l'Etat, le véritable trésorier des Prévoyants de France.

AVIS. — Comme toutes les œuvres qui réussissent, la Société *Les Prévoyants de l'avenir* a des contrefacteurs. Le Comité central croit devoir prévenir les bureaux des sections, que certains individus, se disant inspecteurs de la Société, courent le pays et cherchent à faire des adhérents à leurs tentatives. Les membres des bureaux des sections ont le devoir strict de mettre le public en garde contre de tels procédés, et de déclarer que personne n'a le droit de parler au nom de la Société des Prévoyants, sans l'assentiment des comités locaux.

Suspension de traitement
Une décision de M. le Ministre de la justice et des cultes suspend le traitement de M. le curé de Martignac.

Vacances de Pâques
Les vacances de Pâques, pour les lycées et collèges, commenceront le mercredi 17 avril ; la rentrée des classes aura lieu le mardi 30 avril au matin.

Sermon de charité
Dimanche prochain, dans l'église cathédrale, un sermon de charité sera prêché par le R. P. Lhuillier, au profit des pauvres. Une quête sera faite aussitôt après par M^{mes} Martin, Daniel Ausset, Etienne Depyre et M^{mes} Izarn et Cambres.

Nous engageons vivement toutes les personnes désireuses de contribuer à une bonne œuvre à assister à ce sermon et à donner largement, se souvenant de cette parole toujours vraie : *Qui donne au pauvre donne à Dieu, qui le rend au centuple.* Les personnes charitables qui ne pourraient pas assister à cette prédication n'ont qu'à envoyer leur offrande à l'une des dames chargées de recueillir la part des pauvres.

Suppression des trésoriers-général
Les bureaux du Sénat ont nommé hier la commission pour l'examen de la proposition de loi votée par la Chambre, et concernant les trésoriers-général. Parmi les commissaires élus se trouve M. de Verninac, un de nos sénateurs.

Le général Carrey de Bellemare
Jeudi, le général Carrey de Bellemare, inspecteur général de l'armée, est arrivé à Cahors pour inspecter le 7^e régiment d'infanterie. Son inspection a porté principalement sur tout ce qui est relatif à la mobilisation. Arrivé le matin, à 10 heures, il est reparti le soir pour Agen.

Les travaux de la Cathédrale
Messieurs les entrepreneurs de maçonnerie, de charpente et de couverture qui désireraient soumissionner pour les travaux à exécuter à la Cathédrale de Cahors, sont priés de se présenter dimanche 7 courant, à 9 heures du matin, chez M. P. Cassigniol, architecte, inspecteur des édifices diocésains du Lot. Ces travaux sont ainsi répartis :
Maçonnerie 915 10
Charpente 4,734 09
Couverture 5,680 24
..... 11,330 03

Ne seront admis que ceux qui seront munis d'un certificat de patente.

Le Kiosque
Les travaux pour la construction du kiosque destiné à la musique militaire viennent d'être entrepris par les soins de notre municipalité. Le kiosque occupera la partie centrale du cours Fénélon ; il aura 10 mètres de diamètre et pourra contenir 45 musiciens. Il sera naturellement couvert et garni d'un cordon de bees de gaz. Les travaux marchent rapidement et tout fait espérer que le kiosque sera très prochainement inauguré.

Tribunal correctionnel de Cahors
Outrage à un employé d'octroi. — Le 26 février, le sieur Cavalie, boucher à Cahors, revenait d'acheter trois moutons. Il s'arrêta à l'octroi pour les déclarer ; mais, n'ayant pas le sou, il pria l'employé Longpêch de lui faire crédit. L'employé refusa. De là, la colère et les mots grossiers que Cavalie servit en paiement à Longpêch, qui perdit patience et lui dressa procès-verbal.

Le tribunal, ayant égard à ses bons antécédents, condamne Cavalie à 16 francs d'amende.
Vol de blé. — Le 25 janvier, arrivait de Saint-Projet à la foire de Limogne un malheureux père de sept enfants, le nommé Souyri, Baptiste, qui, apercevant derrière l'église une charrette chargée de sacs de blé, en prit un. Calmels, le propriétaire du sac, s'aperçut de cette disparition et porta plainte. Souyri réclame l'indulgence du tribunal et donne plusieurs certificats qui établissent son honorabilité et sa probité avant ce méfait, qu'il a commis pour donner du pain à ses enfants. Le tribunal le condamne à huit jours de prison.

Prestation de serment. — Le nommé Liauzu a prêté serment devant le tribunal en qualité de cantonnier-chef de la résidence de Lauzès.
Escroquerie. — Le 23 septembre 1888, la femme Pébeyre se faisait livrer une quantité d'objets pour une somme de 102 francs en faisant usage de fausses qualités ou employant des manœuvres frauduleuses. La suite de cette affaire a été renvoyée au 2 mai.

PUY-L'ÉVÊQUE
La foire de Puy-l'Évêque a été belle. Il s'est fait beaucoup d'affaires sur les bœufs d'attelage et les prix étaient assez rémunérateurs. Les bœufs gras, en petit nombre, se vendaient entre 26 et 30 fr. les 50 kilos, poids vif, suivant qualité. Les porcs se vendaient au cours des foires précédentes. Les brebis se vendaient à de bons prix. Les brebis grasses se vendaient à raison de 60 à 70 centimes le kilo, poids vif. Les agneaux gras, de 85 à 90 cent. le kilo, la volaille, de 55 à 65 cent. la livre. Les lapins, 20 cent. la livre. Les œufs, de 40 à 45 cent. la douzaine. Le blé, se vendait de 14 fr. 50 à 15 fr. 50 les 80 litres. Les pommes de terre, de 2 fr. 50 à 3 fr. les 80 litres.

FUMEL
La foire de Fumel n'a pas été belle. Les affaires, sur tous les animaux, étaient aux cours des foires précédentes. La volaille, se vendait de 60 à 70 cent. la livre, suivant qualité. Les jeunes poulets étaient recherchés à des prix variant de 90 cent. à 1 fr. la livre. Les lapins, se payaient de 20 à 25 centimes la livre. Les œufs, 45 centimes la douzaine. Le blé, 20 fr. l'hectolitre. Les pommes de terre, de 3 fr. 50 à 3 fr. 75 l'hectolitre.

BEAUREGARD
On signale une terrible épidémie qui se serait déclarée dans un village de la commune de St-Projet (Tarn-et-Garonne), limitrophe de notre commune. Le terrible mal, connu sous le nom de petite vérole gangréneuse, a déjà enlevé une fille de 25 ans. Le fléau menacerait, dit-on, de prendre des proportions plus inquiétantes. On signale la courageuse conduite du docteur Galtié, bien connu parmi nous, qui redouble d'efforts et de vigilance pour arrêter au début, le terrible fléau.

Dans la nuit de 1^{er} au 2 courant, le toscin a donné l'alarme aux habitants de Beaugregard. Vers les 2 heures du matin, un incendie s'est déclaré dans la maison du sieur Olivier. Grâce aux prompts secours, on a pu se rendre maître du feu qui menaçait de prendre des proportions inquiétantes, d'autant plus que la maison servait de magasin à un négociant en grains de notre commune.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 30 mars au 6 avril 1889
Naissances.
Redoulès Emile, à St-Henri.
Couderc Louis, à Bouydou.
Décès.
Ticon Jacques, 63 ans, rue Portail des Augustins.
Boir Auguste, 26 ans, rue du Rampart, 32.
Gaubert Jean, 85 ans, rue Nationale, 48.
Rougié Baptiste, 28 ans, (Hospice).
Dussarté Jean 24 ans, (Hospice).

Variétés
Les Monuments primitifs du Quercy
ET LES PEUPLES QUI LES ONT ÉLEVÉS
(Suite)

Nous avons recueilli dans les dolmens, mêlés aux ossements humains, de très nombreux fragments de mâchoires supérieures et inférieures, des incisives et des ongles d'un petit rongeur que nous avons cru être de la famille des écureuils. (Voir la planche IX). Nous nous étions trompés. Ces débris d'ossements appartiennent à un petit animal de la famille des rats, qui se serait introduit dans les caveaux sépulcraux des dolmens, où il serait mort et où nous retrouvons ses restes.

§ III. — TUMULI-DOLMENS
Au point de vue archéologique, il est important de distinguer les tumuli-dolmens d'avec les tumuli proprement dits. Les premiers de ces monuments appartiennent à une époque qui caractérise une transition entre les dolmens et les vrais tumuli, qui sont l'œuvre de deux populations différentes. Ils consistent en une éminence factice, composée d'un mélange de terre et de pierres transportées, ayant la forme d'un cône aplati et presque toujours des proportions assez considérables. Ces éminences, dont le diamètre varie de quinze à vingt mètres, sur une hauteur de deux à quatre mètres, recouvrent entièrement des chambres sépulcrales, souvent assez vastes, semblables à celles des dolmens.

Les tumuli-dolmens sont entourés d'un ou de plusieurs cercles de pierres dressées, parfois assez élevées et surmontées, à leur sommet, d'une sorte de petit menhir. Ce sont ces signes distinctifs qui leur ont fait donner, dans la partie méridionale du département, le nom patois de *Cairou* — du Gallois Cairn — suivi d'un nom de lieu ou d'individu, tandis que les simples tumuli n'ont pas reçu de dénomination particulière.

Nous avons représenté, planche X, un de ces curieux monuments. Il est situé dans la commune de Lalbenque et est connu dans le pays sous le nom de *Cairou de Brigailles*. Il a été déformé par des extractions de matériaux, il y a une centaine d'années, le cercle de pierres qui l'entourait n'existe plus aujourd'hui, le menhir qui le couronnait a été aussi enlevé ; mais l'on voit encore, tout autour de l'éminence, les trous qui en marquent l'emplacement ; les anciens du pays se rappellent les avoir vus en place. C'est en nous inspirant de ces indications que nous avons fait une restitution de ce monument.

La pierre dressée qui surmontait le monument de Brigailles, nous fournit l'occasion de dire, une fois de plus, combien sont vivaces, dans notre vieux Quercy, les souvenirs et les pratiques religieuses celtiques. On voit encore, au faite de ces cabanes rustiques en pierre, à toiture conique, à la mode des Gaulois, très nombreuses dans les champs, une pierre dressée, sorte de menhir, de deux à trois pieds de hauteur, que les habitants de nos campagnes ne manquent pas d'y placer, d'une façon inconsciente du passé, il est vrai, mais qui n'en rappelle pas moins le symbole de la divinité des temps celtiques : pierre de consécration, sous la protection de laquelle sont mises ces grossières constructions et qui les préserve de la foudre, croient-ils, dans leur naïve simplicité.

Le tumulus-dolmen de Brigailles avait été en grande partie fouillé lorsqu'il nous a été signalé. Les premiers fouilleurs ayant fait, sans doute, une ample moisson des objets qu'il renfermait, n'étaient pas descendus jusqu'au fond du caveau. Nous avons fait, dans la portion qu'on avait respectée, des découvertes d'objets intéressants que nous avons représentés planche X. Ce sont trois pointes de flèche en silex et un collier en grains de jayet.

Un de ces bouts de flèche, en silex gris foncé, est remarquable par la perfection et le fini du travail. C'est un véritable objet d'art. Lorsqu'on examine attentivement ce beau silex et que l'on considère ses dimensions restreintes, on se demande comment, sans le secours des métaux, on est arrivé à un tel degré d'exécution sur une matière aussi ingrate au travail ; comment on a pu ménager l'enlèvement des éclats si délicats de la retaille sans porter atteinte à la symétrie et à la régularité de l'œuvre. Cette flèche, qui est très bien conservée, est à pédoncule et barbelée. Le pédoncule se détache des barbes avec une netteté qui dénote une grande habileté de la part de l'ouvrier.

Les deux autres pointes de flèche, en forme de feuilles, sont rares dans les dolmens. Elles sont plates, peu épaisses, finement retillées et très symétriques.

Le collier en grains de jayet est fort beau ; de petits cylindres alternent avec des perles en forme de dents de loup, suivies de grains de jayet ronds et de pierre d'un gris foncé qui n'appartient pas à la contrée. Le jais est opaque, très noir, brillant et travaillé avec soin. Il est assez solide, mais lorsqu'il sort de sous la terre, la vaporisation de l'humidité qu'il renferme le fait facilement éclater.

(A suivre.) CASTAGNÉ.
(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes).

Dernières nouvelles

La majorité qui a voté l'autorisation des poursuites contre le général Boulanger comprend 333 républicains. La minorité comprend : 169 conservateurs, 18 boulangistes, 12 républicains.

On lit dans la *National* : On affirme qu'aussitôt après le procès de la Ligue, M. Paul Déroulède notifiera sa démission au comité républicain national. — M. Susini a donné sa démission de membre du comité républicain national.

MM. Laguerre, Laisant et Millevoys, sont partis jeudi, dans la soirée, pour Bruxelles, par l'express de 6 heures 20. M. Vergoin a pris la même direction à 9 heures 45.

Un certain nombre de députés ont fait des démarches auprès du gouvernement pour le presser de traduire Boulanger devant une cour martiale, pour embauchage de l'armée, et non devant le Sénat. Aucune décision ne sera prise à ce sujet.

La Cour martiale
Les boulangistes prétendent que si le général Boulanger passait devant une Cour martiale, celle-ci serait composée des généraux Ferron, président ; Saussier, Galliffet et Billot.

Le discours de Belleville
M. Naquet lira, samedi, au banquet de Belleville, le discours que le général devait y prononcer. On assure que ce discours est fort important.

Les poursuites et la presse
Les journaux opportunistes et radicaux se félicitent du vote des poursuites ; ils considèrent le boulangisme comme fini. Les autres croient le contraire. Le *Journal des Débats* ne veut pas porter encore un jugement définitif sur la requête du procureur général ; mais il estime que la requête n'a pas paru motivée.

Les journaux boulangistes disent que l'attitude de la Chambre justifie le départ de Boulanger.

La haute cour de justice
Le décret constituant le Sénat en haute cour de justice paraîtrait dimanche à l'*Officiel*. Les fonctions de procureur général près la haute cour seraient dit-on, attribuées à M. Ronjat, procureur général à la cour de cassation. M. Quesnay de Beaupaire, s'il n'est pas investi lui-même de ses fonctions, l'assisterait comme avocat général. La haute cour de justice serait convoquée pour lundi.

DÉPÊCHE

Manifeste de Boulanger

Paris, 6 avril, 11 h. matin.
Le général Boulanger répond au vote de la Chambre par un manifeste aux électeurs.

Il dit que le réquisitoire dressé contre lui essaie de justifier les injustifiables poursuites dont il est l'objet devant une juridiction composée de ses ennemis politiques.

Le bon sens populaire fera justice de toutes ces calomnies. Le général constate que plusieurs accusations remontent à une époque antérieure à son ministère.

Il rappelle que, soldat, il consacra sa vie au service de son pays. Il déclare qu'il continuera à travailler à l'établissement d'une République honnête et à la délivrance du Pays. (Havas)

Le procès de la Ligue
Condamnations

Paris, 6 avril, 5 h. soir.
Tous les prévenus sont acquittés sur le chef d'affiliation à une société secrète. Ils sont condamnés chacun à 100 fr. d'amende et aux dépens, pour participation à une société non autorisée.

Le jugement est salué par les cris de vive la Ligue ! Vive Déroulède ! Vive Boulanger.

Musique du 7^{me} de ligne
(de 3 à 4 h. du soir, Allées Fénélon.)
Sans peur (pas redoublé) Signard
Martha (Ouverture) Flotow
Souvenir de Serquigny (mazurka) Sellnick
Faust (fantaisie) Gounod
Bella-Bocca (polka) Waldteufel

Toujours le Baume !

Villegardin (Yonne), le 23 octobre 1888. — Depuis longtemps je souffrais d'une douleur au bras qui m'empêchait de travailler et de dormir ; après plusieurs frictions avec le Baume Victor (2 fr. le flacon) ma douleur a disparu. Je vous autorise à publier cette cure.

Mme LUCET.

Estomac et Cerveau

Si l'estomac est malade, soyez certain qu'il y aura réaction vers le cerveau ; vous éprouverez maux de tête, névralgies, migraines, étourdissements ; vous serez congestionné. Attaquez le mal à sa racine, ayez recours aux **Pilules Gicquel** ; elles dégageront l'estomac et les intestins de la bile et des glaires qui y sont accumulés. Elles vous préserveront aussi des maladies du cœur, du foie, de la jaunisse, de l'hydropisie, de la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous trouverez les **Pilules Gicquel**, à 1 fr. 50 la boîte.

Une hygiène négligée...

C'est sans aucun doute, celle de la bouche, la plus importante de toutes cependant et celle dont la bienfaisante influence se fait sentir le plus efficacement sur l'économie générale du corps... Cette négligence est d'autant plus dangereuse qu'une bouche mal soignée et des dents mal entretenues deviennent rapidement une cause permanente d'une foule de maladies de la gorge et de continuel embarras des voies digestives. Il est donc indispensable de faire usage journalier de l'**Elixir dentifrice des RR. PP. Benedictins de l'Abbaye de Soulac** le seul spécifique capable, ainsi que l'ont toujours prouvé les plus brillants exemples, de prévenir ou de guérir toute irritation des muqueuses et du larynx et de conserver les dents jusqu'à l'âge le plus avancé.

A. SEGUIN — BORDEAUX

ELIXIR : 2, 4, 8, 12 et 20 Fr.

POUDRE : 1.25, 2 et 3 Fr.

PATE : 1.25 et 2 Fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes et Merciers, etc.

PAPIER WLINSI.

Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI

L'EAU de L'ÉCHELLE

hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

Hernies

Descentes, Chutes de Matrices.

Guérison certaine et radicale

TRAITEMENT MIGNAL-SIMON.

Médecin-Herniaire, aux Herbières (Vendée).

Notice gratis et franco. — Affranchir.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moquette, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelnuovo, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

ÉTUDE de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au huit Mai mil huit cent quatre-vingt-neuf

Suivant procès-verbal de M^e Maurel, huissier à Montcuq, en date du premier février dernier, dénoncé le quatre du même mois de février, et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf du même mois de février, volume cent vingt-sept, numéros vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre.

Il a été procédé : A la requête de Monsieur Antoine Cambon, propriétaire, domicilié au Coustal, commune de St-Dunès.

Lequel a constitué aux fins des présentes, M^e Georges Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, cours de la Chartrouse, n^o 10.

Sur la tête et au préjudice de dame Marthe-Mathilde de Labrousse, sans profession, veuve de Monsieur Adrien Lagineste, domiciliée de la commune de Layrac (Lot-et-Garonne) et de demoiselle Noémie Montagnac, surveillante à la maison de santé de Ville-Évrad, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens

SAISIS ET A VENDRE

1^o Une étable située dans la ville de Montcuq, formant le numéro 102, section L du plan cadastral de ladite commune de Montcuq, d'une contenance approximative de dix-huit centiares, première classe, d'un revenu de dix-huit centimes. Ladite étable confronte à la rue publique allant à la halle, sur le devant, et d'un côté au sieur Delbouy, et de l'autre côté au sieur Combarieu, ainsi que dans le haut.

2^o Un jardin sis au même lieu, formant le numéro 235, même section L dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de qua-

rante-sept centiares, première classe, d'un revenu de quarante-deux centimes ;

3^o Sol de maison situé au même lieu, formant le numéro 236, même section L dudit plan, d'une contenance approximative de quatre-vingt-trois centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-quatre centimes ;

4^o Une maison située au même lieu, formant le numéro 238, même section L dudit plan cadastral, d'un revenu de cinquante centimes. Ladite maison, construite en pierres, couverte en tuiles canal, à quatre tombants d'eau ; elle prend son entrée sur la rue publique allant à la halle, se compose d'un rez-de-chaussée et un étage, avec cave et granges au-dessous.

Sur le derrière de ladite maison se trouve un petit jardin au-dessous duquel se trouve une vigne. Elle confronte au nord à rue publique allant à la halle, au sud, avec Grange du sieur Salives, au levant, avec Bénédicty Léon, ruelle mitoyenne entre et au couchant à ruelle publique allant de la rue de la halle au foirail à bœufs. Lesdites caves et granges prennent leur entrée dans cette ruelle.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés au chef-lieu du canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le trois avril courant et l'adjudication desdits biens a été continuée au huit mai prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens aura lieu le huit mai prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr. en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,

G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Table of train schedules for Chemin de Fer d'Orléans, listing routes between Cahors, Libos, Montauban, and Capdenac with departure times and omnibus services.

Etablissement Hydrothérapique

DES ALLÉES FÉNELON, N^o 6

Le Public est prévenu que M^{me} Sabatié vient de faire placer dans son Etablissement, l'Appareil de Suspension de M. le Docteur CHARCOT, pour le traitement de l'Atraxie locomotrice et autres maladies nerveuses.

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines

Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot)

Racinés et boutures de premier choix

PLANTS GREFFÉS SOUDÉS

Sarments français triés et garantis indemnes de Mildiou, pour les greffages

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Prière de s'adresser à M. LOUIS ALAZARD, fumiste, 12, rue du Four Sainte-Barbe, à Cahors (Lot).

VICHY

Administration - Paris, 8, Boulevard Montmartre. PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles. SELS de VICHY pour BAINS. - Un Rouleau pour un Bain. SUCRE D'ORGE de VICHY. - Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE. Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens.

Vignes américaines

Grande quantité de Boutures, de Racins et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE

S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy-l'Évêque (Lot)

Articles d'électricité

Monsieur Ch. DESPRATS, ayant trouvé dans l'électricité une nouvelle branche à joindre à son industrie, s'est empressé de rechercher par un assortiment minutieusement fait, tous les articles de première nécessité ; il offre à tous ceux qui voudront bien le favoriser de leurs commandes, des Sonneries, Tableaux, Piles, Bontons, Fils, Câbles, etc., et tout ce qui se rattache à cette industrie, à des conditions tout à fait avantageuses, défiant toute concurrence.

M. DESPRATS se met également à la disposition de tous ceux qui lui en feront la demande, pour l'établissement des plans et devis. Il se chargera de toutes les installations qu'on voudra bien lui confier.

Rue de la Liberté, 6, Cahors

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

Le propriétaire-gérant, Layrou.